



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

**portant institution et fonctionnement de la commission départementale de propagande
pour l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R39 ;
- VU** la loi n°77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen, notamment son article 17 ;
- VU** le décret n°79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi susvisée ;
- VU** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;
- VU** l'ordonnance n°132/2024 de la première présidente de la cour d'appel d'Orléans désignant les magistrats appelés à présider la commission de propagande ;
- VU** la désignation du 22 février 2024 du Responsable Excellence et Performance Logistique pour la Région Centre-Val-de-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 fixant les lieu, date et heure limites de remise des bulletins de vote et des professions de foi à la commission départementale de propagande ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le dimanche 9 juin 2024, il est institué dans le département d'Indre-et-Loire une commission départementale de propagande, chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande officielle des candidats qui ont sollicité son concours.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Mme Cécile BELOUARD, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tours, en qualité de présidente titulaire ;

Mme Caroline LAGARRIGUE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Tours, en qualité de présidente suppléante ;

Membres titulaires :

Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

Mme Christèle BOULADOUX, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande

Membres suppléants :

Mme Agnès CHEVRIER, Chef du bureau de la Réglementation Générale, des Élections et des Associations ;

Mme Alexandra SEVIN, représentante de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande .

Article 3 : Le secrétariat est assuré par le bureau de la réglementation générale, des élections et des associations, **Mme Agnès CHEVRIER**, Chef du bureau de la Réglementation Générale, des Élections et des Associations ou en cas d'empêchement, **Mme Nathalie GANGNEUX**, adjointe au chef de bureau.

Article 4 : La commission départementale de propagande est essentiellement chargée des opérations prescrites par les articles R.34 et R.38 du Code électoral, énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer au domicile des électeurs ;
- vérifier que les bulletins de vote et circulaires sont conformes aux documents validés par la commission nationale de propagande
- Vérifier le nombre de bulletins de vote et circulaires déclarés remis par le représentant de la liste
- remettre à l'opérateur postal, **au plus tard le mercredi 5 juin 2024** les enveloppes contenant une circulaire et un bulletin de vote par liste de candidats ;
- remettre à l'opérateur postal, **au plus tard le mercredi 5 juin 2024**, les bulletins de vote de chaque liste de candidats destinés aux bureaux de vote en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

La commission départementale de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 susvisé.

Article 5 : La commission de propagande siégera à la Préfecture d'Indre-et-Loire .

Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les listes des candidats, la commission départementale de propagande se réunira **sur le site de la société Regroupement et Diffusion de Saint Lubin (RDSL), 100 route de Houdan à Saint Lubin de la Haye (28410) aux dates et horaires suivants :**

- **le lundi 27 mai 2024 à 11h00** pour son installation et l'examen des documents de propagande déjà livrés et validés par la commission nationale de propagande
- **le lundi 27 mai 2024 à 17h30** pour vérification du nombre et de la conformité des documents de propagande livrés le 27 mai après-midi jusqu'à 18h00 (horaire limite de dépôt de la propagande fixé par arrêté préfectoral du 22 avril 2024. Cette réunion sera annulée si toutes les livraisons et validations attendues sont intervenues pour la réunion de 11h00.

Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7: M. Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président et aux membres de la commission.

Fait à TOURS, le 14 mai 2024

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,



Xavier Luquet